

Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses
Band: 117 (1991)
Heft: 26

Wettbewerbe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Concours

Organisateur	Sujet CP: concours de projet CI: concours d'idées	Conditions d'admission	Date de reddition (Retrait de la documentation)	IAS N° Page
Association valaisanne des entrepreneurs	Bâtiment corporatif de l'Association, Sion, CP	Architectes inscrits au Registre cantonal des architectes et établis en Valais avant le 1 ^{er} janvier 1991	13 déc. 91	17/91 B 127
Conseil municipal de Lucerne	Seebrücke (pont), CP (sélection préliminaire)	Communautés d'ingénieurs et d'architectes de toute la Suisse	Candidatures jusqu'au 18 déc. 91	
Rudolf Kurth, Berne	Bâtiment de services, Worblaufen est, CI	Architectes et planificateurs domiciliés ou établis dans le canton de Berne au moins depuis le 1 ^{er} janvier 1990, ou originaires de ce canton	16 janv. 92	
Corum, Ries Bannwart & Co. SA, La Chaux-de-Fonds	Siège de l'entreprise horlogère Corum, La Chaux-de-Fonds, CP	Architectes suisses ou résidant en Suisse ayant obtenu leur diplôme d'architecte dans une école suisse entre le 31 juillet 1986 et le 3 juillet 1991	31 janv. 92	15-16/91 B 119
Commune de Wettingen/AG	Zone de l'Hôtel de Ville et centre de protection civile avec halle de parking, Wettingen, CP	Architectes domiciliés ou établis à Wettingen au moins depuis le 1 ^{er} avril 1991 ou originaires de la commune	6 février 92 (6 janv. 92)	
Commune de Givisiez/FR	Succursale de la Banque Raiffeisen, logements, CP	Architectes domiciliés ou établis sur le territoire du canton de Fribourg et inscrits au registre cantonal des personnes autorisées	14 fév. 92	suit
Fondation «Urnerische Eingliederungs- und Arbeitswerkstätte», Altdorf/UR	Habitation pour invalides, CP	Architectes établis ou domiciliés dans les cantons d'Uri, Schwyz, Obwald ou Nidwald au moins depuis le 1 ^{er} janvier 1989 ou originaires du canton d'Uri	17 février 92	
Ville de Genève	Aménagement du carrefour rue de Lyon - rue des Délices - Bâtiment HLM CI + CP	Architectes du canton de Genève ou domiciliés dans le canton et inscrits au tableau des mandataires professionnellement qualifiés, ainsi que tout architecte originaire du canton; étudiants de l'EIG, de l'EAUG ou des EPF avec 6 semestres révolus	28 févr. 92	17/91 B 126
Ville d'Opfikon/ZH	Extension de la colonie pour personnes âgées Gibeleich, CP	Architectes établis ou domiciliés en ville d'Opfikon au moins depuis le 1 ^{er} janvier 1991 ou originaires de celle-ci	28 février 92	
Couverture des voies CFF à Saint-Jean, Genève	Ville de Genève, CP	Architectes établis ou domiciliés au moins depuis le 1 ^{er} janvier 1990 dans le canton de Genève ainsi que les architectes genevois domiciliés hors du canton et inscrits au REG A ou B	27 mars 92 (30 sept.- 28 oct. 91)	20/91 B 146
Conseil municipal de Kreuzlingen/TG	Salle municipale avec Hôtel de Ville	Architectes établis ou domiciliés dans les cantons de Saint-Gall, Appenzell Rhodes Intérieures/Extérieures et Principauté de Liechtenstein au moins depuis le 1 ^{er} janvier 1991	3 avril 92 (1 ^{er} déc. 91)	
Etat de Vaud, Service des bâtiments	Bâtiment de la police de sûreté, Le Mont-sur-Lausanne/VD, CP	Architectes reconnus par le Conseil d'Etat, domiciliés ou établis dans le canton de Vaud au moins depuis le 1 ^{er} janvier 1991 ou originaires du canton et répondant aux critères de reconnaissance	6 avril 92	23/91 B 169
Ville de Genève	Immeuble «écologique» de logements pour étudiants	Architectes domiciliés ou établis au moins depuis le 1 ^{er} janvier 1991 dans le canton de Genève reconnus MPQ indépendants et architectes originaires du canton de Genève inscrits au REG A ou B	24 avril 92 (25 nov. 91)	25/91
Conseil d'Etat du canton de Nidwald	Bâtiments et aménagement sur le site de l'Hôtel de Ville de Stans, CP	Architectes établis ou domiciliés au moins depuis le 1 ^{er} janvier 1988 dans les cantons de Lucerne, Schwyz, Nidwald, Obwald ou Zoug, ainsi que les architectes originaires du canton de Nidwald domiciliés en Suisse	4 mai 92	

Nouveau dans cette liste

Ville de Schaffhouse	Ecole Kreuzgut, CP	Professionnels domiciliés ou établis dans le canton de Schaffhouse ou les districts avoisinants (Diessenhofen/TG, Andelfingen/ZH) au moins depuis le 1 ^{er} janvier 1989 ou originaires du canton de Schaffhouse	17 mars 92 (31 déc. 91)
----------------------	--------------------	---	----------------------------

Note

Cette rubrique, préparée en collaboration avec *Schweizer Ingenieur und Architekt* (SI+A), organe officiel en langue allemande de la SIA, est destinée à informer nos lecteurs des concours organisés selon les normes SIA 152 ou UIA ainsi que des expositions y relatives. **Pour tout renseignement, prière de s'adresser exclusivement à la rédaction de SI+A, tél. 01/2015536.**

Carnet des concours

Centre sportif communal «Aux Iles», Yverdon-les-Bains

Résultats

Classement

- 1^{er} prix:** Ueli Brauen et Doris Waelchli, architectes EPFL/SIA, Lausanne.
Collaborateurs : Jean-Luc Torrent, Renate Haueter, Laurent Bertuchoz.
- 2^e prix:** Archistudio Leydefeur, Olivier Fazan-Magi + Bassel FARA, Givrins.
- 3^e prix:** Bureau Philippe Meier, architecte EPFL, Coppet.
Collaboratrice: Ariane Poncet.
- 4^e prix:** Anne-France Aguet - Catherine Voegeli - Jean-Christophe Chatillon - Menendez Juan Teodori Franco, Lausanne.
- 5^e prix:** Suter & Suter SA, Lausanne.
Collaborateurs: Werner K. Ruegger, André Reda, Sezim Pacarizi, Alain Richina, Jacques Monod.
- 6^e prix:** J.-L. et Ch. Thibaud-Zingg SA, architectes EPFL-FAS-SIA, Chavornay.

Collaborateurs: Nicole Maeder, Corinne Ogay, Valérie Von der Muhll, Pascal Riesen.

7^e prix: E. Catella, architecte SIA, Bruggen, architectes, Lausanne.
Collaborateurs: H. Ehrensperger, Ph. Torriani.

Composition du jury

MM. Samuel Gurtner, municipal des écoles et des sports, président; Michel Indermühle, directeur du Centre professionnel du Nord vaudois; Jean-Daniel Roy, conseiller pédagogique pour l'éducation physique des écoles professionnelles; Jean-Daniel Urech, architecte FAS-SIA, urbaniste, Lausanne; Ivan Kolecek, architecte FAS-SIA, Lausanne; Jacques Richter, architecte SIA, Lausanne; Roland Mosimann, architecte SIA, Pully, membre CFS; René Froidevaux, architecte FAS-SIA, Lausanne. Suppléants: MM. Jean-Louis Thévenaz, maître d'éducation physique au Centre professionnel du Nord vaudois; André Rouyer, architecte SIA, architecte communal.

Actualité

Normes SIA et coûts de la construction

Echange de propos sans conséquences...

Un article du quotidien bernois *Bund* du 29 octobre dernier était consacré à une interview du promoteur immobilier lausannois Bernard Nicod. Ce dernier s'y exprimait de façon définitive sur l'incidence des récentes normes SIA de structure sur le coût de la construction en Suisse. Désireux d'éclaircir ce point d'une actualité brûlante, nous avons adressé le 11 novembre dernier la lettre qui suit.

Normes SIA et coûts de la construction

Bund du 29 octobre écoulé

Monsieur,

Selon le journal cité en référence, vous auriez déclaré: «La toute dernière norme SIA concernant la statique fait augmenter les coûts de la construction en Suisse de 1,3%. Nos concurrents français se tordent de rire!»

Pour notre information et celle de nos lecteurs, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous communiquer:

1. A quelle norme exactement faites-vous allusion? Plusieurs normes concernant la statique ont en effet été mises en vigueur récemment.
2. Comment se calcule cette augmentation forfaitaire?
3. Pouvez-vous nous indiquer les sources sur lesquelles est fondé ce calcul?
4. Ce chiffre de 1,3% concerne-t-il le bâtiment, le génie civil - donc le gros œuvre - ou est-il calculé sur le prix global des ouvrages?

Pour l'information de nos lecteurs, c'est avec intérêt que nous attendons votre prochaine réponse, dont nous vous remercions d'avance. Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Ingénieurs et architectes suisses
Le rédacteur en chef:
Jean-Pierre Weibel,
ingénieur dipl. EPFZ

Quinze jours plus tard, nous recevions une réponse de M. Nicod. Bien qu'elle ne réponde pas précisément aux questions

que nous posions, nous pensons que son contenu pourra intéresser nos lecteurs, si ce n'est quant au fond de la question, du moins quant à l'esprit dans lequel s'exprime son auteur. On y apprend d'une part que c'est la norme SIA 162 qui est en cause (ce qui n'apparaissait pas dans l'interview) et d'autre part que l'appréciation de la différence de coût mentionnée avec une apparente précision - 1,3%, et pas 1,2 ou 1,4% - est affaire d'imagination et d'objectivité. Voici donc cette réponse:

Lausanne, le 27 novembre 1991
Monsieur Jean-Pierre Weibel
Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA)
Rue de Bassenges 4
1024 Ecublens

Concerne: NORME 162 SIA - votre lettre du 11 novembre 1991
Cher Monsieur,
Je me réfère à votre lettre du 11 novembre 1991.
Il est notoire que je remets en question certaines des normes que l'on veut appliquer à la cons-

truction. Si la sécurité ne saurait se discuter, il en va peut-être autrement d'un certain perfectionnisme exclusif à qui l'on donnerait l'étiquette de «sécurité».

Ceci posé, vous pouvez aussi bien que moi calculer les différences de coût et, comme toujours en ces matières, trouver - selon l'imagination ou le degré d'objectivité de l'opérateur - des différences qui infirmeraient ou confirmeraient le taux de 1,3%.

Ce n'est pas une éventuelle variation de $\frac{1}{10}$ qui compterait à mes yeux. Mais bien le fait que, dans un certain système, on ne veuille pas rechercher les solutions les plus simples et économiques bien que conformes aux règles élémentaires de l'art.

Veillez agréer, Cher Monsieur, mes salutations distinguées.

Bernard Nicod

Nos lecteurs engagés dans la construction qui ont contribué à l'élaboration de la norme SIA 162 ainsi que ceux qui l'utilisent dans leur travail apprécieront...

Jean-Pierre Weibel